III – LES TARIFS de l'année scolaire 2023/2024

Contribution financière familiale sur 10 mois : 109,00 € /mois/élève
+ Frais de dossier 1ère inscription : 92,00 €
+ Acompte de réinscription : 50,00 € déductibles sur le mois de septembre de l'année scolaire suivante.

En cas de désistement après le 21 avril 2023, l'acompte de 1ère inscription de 92 euros reste acquis à l'école.
Pour les enfants présents dans l'école, l'acompte de 50 euros est demandé en février 2023, à valoir sur l'année scolaire suivante. Cet acompte de réinscription est déduit des frais de scolarité du mois de septembre. En cas désistement après le 12 mai 2023, l'acompte de réinscription de 50 euros reste acquis à l'école.

***Une réduction de 10%** est accordée aux familles, à partir de trois enfants, **sur le montant global de la contribution familiale**.*

***Une réduction de 20%** est accordée aux familles, à partir de quatre enfants, **sur le montant global de la contribution familiale**.**

**la réduction est non cumulable pour le 3ème et le 4ème enfant*

+ **Cotisation APEL** : 25,50 €/an/famille

Restaurant scolaire *de la Petite Section au CM2*	
	Tarifs mensuels
4 jours fixes/semaine	102
3 jours fixes/semaine	85
2 jours fixes/semaine	66
Carnet de 5 tickets pour repas exceptionnels	45

Garderie du matin *de la Petite Section au CM2*		
	Tarifs mensuels	Tarifs mensuels **8h à 8h15**
4 jours fixes/semaine	38	13
3 jours fixes/semaine	33	11
2 jours fixes/semaine	29	9.5
1 jour fixe/semaine	23	7.5
Carnet de 5 tickets pour garderies exceptionnelles	30	--------

Etude du soir *du CP au CM2*	
	Tarifs mensuels
4 jours fixes/semaine	63
3 jours fixes/semaine	53.5
2 jours fixes/semaine	44
1 jour fixe/semaine	33.5
Carnet de 5 tickets pour études exceptionnelles	45

Garderie du soir *de la Petite Section à la Grande Section*	
	Tarifs mensuels
4 jours fixes/semaine	52.5
3 jours fixes/semaine	44
2 jours fixes/semaine	36
1 jour fixe/semaine	27
Carnet de 5 tickets pour garderies exceptionnelles	38

Activité théâtre : 45€/an/élève (25€ facturés en octobre et 20€ en février)

Fournitures scolaires	
Maternelle (petite à grande section) : 20,00 €/an/élève	Elémentaire (CP au CM2) : 33,00 €/an/élève

L'OGEC, gestionnaire des comptes de l'école, se réserve le droit de refuser l'admission d'un élève au service d'accueil en cas de non règlement des frais de scolarité par les parents. Il en informera le payeur par écrit, au moins quinze jours avant la date choisie par le conseil d'administration.

Nous, soussignés Monsieur .....
et/ou Madame .....

déclarons avoir pris connaissance du règlement financier de l'établissement.

A …….....…….……. Signature des responsables légaux

Le …….....…….